



Vers le développement : les droits humains et le programme de l'OMC

Cancun, Mexique, 12 septembre 2003

La table ronde *Vers le développement* était organisée conjointement par *Droits et Démocratie* (Montréal) et *3D→Trade - Human Rights - Equitable Economy* (Genève). Elle a eu lieu pendant la cinquième conférence ministérielle de l'OMC et a constitué un forum unique pour réunir des intervenants dans le but d'examiner les règles et les pratiques du commerce international, selon une perspective fondée sur le respect des droits humains. La table ronde, de même que le présent rapport, visent à mettre fin à la polarisation qui caractérise le débat sur les droits humains en abordant certaines des préoccupations récurrentes exprimées tant par les pays en développement que par les pays développés.

Jean-Louis Roy (Président, Droits et Démocratie) a souligné, dans son introduction, que le but de la discussion était de permettre à des experts d'échanger des points de vue sur ce qu'un cadre des droits humains pourrait apporter au système du commerce international, et en particulier, sur les façons dont ce cadre pourrait faire progresser le dossier du développement durable au sein de l'OMC.

Mary Robinson (Directrice, Ethical Globalization Initiative, et ancienne Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme)¹ s'est réjouie de la possibilité de dialogue créée par cette table ronde, en rappelant que ce type de dialogue s'imposait de toute urgence à la lumière de l'inquiétante tendance, que l'on constate présentement, vers l'instauration d'un monde à « deux vitesses. » « La violence et les troubles sociaux ne peuvent être considérés séparément des écarts croissants entre riches et pauvres, entre ceux qui ont du pouvoir et ceux qui n'en ont pas. »

Mary Robinson a insisté sur la nécessité d'encourager le dialogue entre les acteurs du commerce, des droits humains et de la défense de l'environnement, dialogue qui, selon elle, est le garant d'une cohérence accrue du système international et constitue un pas vers l'instauration d'une mondialisation où les droits humains de tous et de toutes seraient respectés. Elle a clairement indiqué ne pas souhaiter que l'OMC assume l'entière responsabilité de la réalisation des droits humains à l'échelle internationale. Elle a réaffirmé la nécessité d'instaurer un rapport plus constructif entre l'organisation du système économique et les objectifs à caractère social, et décrit en quoi un cadre international des droits humains pourrait contribuer à l'atteinte de cet objectif.

Mais tout d'abord, elle a fait état de certains des malentendus qui caractérisent la discussion sur les droits humains au sein de l'OMC. Par exemple, on associe le terme « droits humains » à la

¹ Le texte intégral (en anglais) de la présentation de Mary Robinson est disponible sur le site Web de la Ethical Globalization Initiative, à www.eginitiative.org/documents/wtocancun.html

conditionnalité et avec le peur que les droits humains exigeraient de tous les pays qu'ils adoptent immédiatement de normes strictes en matière de travail. Elle a rappelé que les « droits humains » englobent autant le droit à une alimentation adéquate, à l'eau potable, à l'éducation et à la santé que celui à la protection contre la torture et à la liberté religieuse. Madame Robinson a dit comprendre les craintes que les pays détenant une supériorité économique fassent un usage hypocrite de l'argument des droits humains, en précisant que ces craintes s'inscrivent dans une préoccupation plus large visant à prévenir tout recours abusif aux règles internationales.

L'oratrice a insisté pour dire qu'il n'y avait aucune contradiction fondamentale entre les objectifs du droit international relatif aux droits humains et ceux du droit commercial international, qui visent tous deux l'amélioration du niveau de vie de tous. Mais elle a toutefois reconnu les possibilités de conflits entre ces deux domaines en donnant comme exemple les négociations qui sont actuellement en cours au sein de l'OMC sur l'agriculture, l'accès aux médicaments essentiels et la prestation de services de base comme l'eau et l'éducation, et qui révèlent que les politiques commerciales peuvent avoir des impacts négatifs sur la pleine jouissance des droits humains.

Elle a donné l'exemple des règles sur la propriété intellectuelle, qui ont contribué à empêcher un grand nombre de personnes d'avoir accès à des médicaments essentiels. De tels manques en matière d'équité, a-t-elle ajouté, contribuent à miner la légitimité des institutions politiques nationales et mondiales et à compromettre la qualité de vie de millions de personnes.

Mary Robinson en a appelé à une approche, en matière de commerce, fondée sur les droits humains. Une telle approche contribuerait à accroître la participation des populations affectées par les politiques commerciales, et favoriserait la mise en place de politiques commerciales qui seraient non seulement plus transparentes, plus responsables et mieux adaptées aux besoins des personnes qu'elles sont censées servir, mais aussi plus durables et plus légitimes.

Une approche fondée sur les droits humains est utile également parce qu'elle s'appuie sur des normes juridiques auxquelles souscrivent les gouvernements. Tous les membres de l'OMC ont ratifié au moins un des six principaux traités relatifs aux droits humains. Cela veut dire qu'ils se sont volontairement engagés à appliquer les règles commerciales ainsi qu'à respecter et à réaliser les droits humains. Mary Robinson a fait référence à l'utilité des mécanismes de l'ONU chargés de contrôler l'application des traités protégeant les droits humains.

L'oratrice a fait référence au Conseil consultatif sur l'avenir du système commercial multilatéral, présidé par Peter Sutherland, et affirmé que la société civile devrait encourager le Conseil à se pencher sur les moyens de susciter une motivation commune chez les experts du commerce et ceux des droits humains ainsi que sur les façons d'appliquer, dans la pratique, les principes des droits humains afin d'assurer que les nouvelles règles commerciales répondent aux besoins de tous les pays. Le Conseil devrait aussi examiner quels seraient les leviers, dans les pays riches, qui pourraient permettre de contrer la tendance à ne défendre que des intérêts étroits pour favoriser l'élaboration de politiques plus inclusives et plus équitables. Elle a ajouté qu'en apportant des réformes à l'OMC, il sera possible de façonner une mondialisation davantage fondée sur des valeurs garantissant un respect durable des droits fondamentaux de tous et de toutes.

L'objectif de la « Déclaration du millénaire » était que la mondialisation profite aux habitants du monde entier. Or, ce n'est pas le cas. Mary Robinson a conclu en disant que la situation pourrait changer si nous adoptions une approche qui tiendrait mieux compte des droits humains.

Susan Whelan (Ministre de la Coopération internationale, Canada)² a rappelé que les liens entre le commerce et les droits humains nous affectent tous, et ajouté qu'aux yeux du Canada, le commerce et les droits humains se renforcent mutuellement, et que le commerce joue un rôle de

² Le texte intégral de la présentation de la ministre Whelan est disponible sur le site Web de l'ACDI, à www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/852562900065549f85256228006a0064/3dfc731aa5775ab085256d9f0052cafd?OpenDocument.

premier plan dans l'avancement des droits humains. Elle a expliqué le point de vue de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), suivant lequel la règle de droit, la «bonne gouvernance», la démocratisation et le respect des droits humains sont tous nécessaires au développement durable.

La ministre s'est réjoui de la décision d'août 2003 de l'OMC sur les ADPIC et la santé publique³, qui permet aux pays en développement ne disposant d'aucune capacité de fabrication dans le domaine pharmaceutique d'importer des médicaments génériques à bas prix afin de répondre à leurs problèmes de santé publique. Si cette décision ne constitue qu'une partie infime de la solution pour les personnes souffrant de maladies graves dans les pays en développement, a-t-elle ajouté, elle n'en démontre pas moins que les décideurs en matière de politiques commerciales se soucient des questions liées aux droits humains.

La ministre Whelan a insisté pour dire que la croissance économique est essentielle au développement et à la réduction de la pauvreté dans le monde entier, au même titre que les progrès réalisés dans les domaines social et environnemental. Elle a souligné l'importance de tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement – par exemple en assurant un meilleur accès aux marchés pour les produits en provenance de ces pays – pour que le commerce contribue au bien-être des populations vivant dans la pauvreté.

La ministre a parlé du soutien apporté par le Canada aux efforts déployés afin d'élaborer des décisions cohérentes en matière politique, économique et sociale qui contribuent notamment à promouvoir et à protéger les droits humains. Elle a indiqué que les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les syndicats et les communautés locales avaient un rôle à jouer à cet égard, en plus du gouvernement. La ministre a rappelé que l'égalité entre les sexes faisait partie intégrante du programme de l'ACDI, qui prévoit faire en sorte que les règles commerciales multilatérales tiennent compte des impacts différenciés du commerce sur les femmes et les hommes.

La ministre Whelan a signalé qu'un important défi nous attendait, celui de faire en sorte que les populations vivant dans la pauvreté puissent prendre part aux décisions qui affectent leur vie. Elle a rappelé que les populations qui avaient déjà accès aux marchés, aux infrastructures et à la terre étaient plus susceptibles de bénéficier de la libéralisation du commerce que celles qui n'y avaient pas accès. Étant donné que les femmes, les peuples autochtones et les groupes défavorisés se trouvent en situation de désavantage, il faut travailler à déterminer les causes profondes des inégalités pour s'assurer que la libéralisation commerciale ne contribue pas à les aggraver.

Mariclaire Acosta Urquidi (ancienne sous-secrétaire d'État aux droits humains et à la démocratie, gouvernement du Mexique) a affirmé que les droits humains étaient universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, ce qui veut dire que la communauté internationale doit promouvoir et protéger l'ensemble de ces droits sur un pied d'égalité, et en leur accordant la même importance, au sein des territoires qui relèvent de leur compétence ainsi qu'à l'échelle internationale.

La Déclaration de Vienne, adoptée en 1993 par les 171 États présents à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, stipule clairement que « la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement », et que « la démocratie est fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien et sur sa pleine participation à tous les aspects de la vie de la société ». À la lumière de ce qui vient d'être dit, le développement ne doit pas être exclusivement axé sur la croissance économique, mais également

³ *Décision du Conseil général du 30 août 2003 concernant l'Accord sur les ADPIC et la santé publique*, disponible sur le site Web de l'OMC, à www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/implem_para6_f.htm.

sur la pleine jouissance des droits. Le développement doit permettre à tous et à toutes de jouir d'un degré minimal de dignité humaine, engendré par une croissance économique réalisée dans un contexte d'équité, de liberté et de participation. Le développement, à l'instar de la démocratie, fait partie des droits humains.

Mme Acosta a expliqué que la mise en application des droits de la personne était un processus difficile en raison du caractère profondément ancré des causes qui sous-tendent les violations des droits humains. Elle a dit que les solutions devraient être élaborées à partir d'un effort soutenu réalisé dans le cadre d'une coopération internationale, notamment dans le domaine financier. Elle a dit regretter l'absence de conséquences juridiques contraignantes pour les États qui violent les droits humains, et l'absence encore plus grande de conséquences pour les acteurs non étatiques qui contribuent à la violation de ces droits. L'oratrice a dit regretter également que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) se borne à « assurer progressivement le plein exercice des droits » qu'il protège, ce qui donne la fausse impression que la mise en œuvre de ces droits dépend des ressources dont disposent les États pour s'acquitter de leurs obligations.

Mme Acosta a ajouté que les normes des droits humains devraient l'emporter sur les accords internationaux en matière de commerce et d'investissement en raison du caractère impératif (*jus cogens*) que leur confère la Charte de l'ONU. Or, en pratique, c'est le contraire qui est vrai : contrairement au droit relatif aux droits humains, le droit commercial international prévoit des sanctions sévères pour tous les États qui en violent les dispositions.

L'oratrice a remis en question l'idée répandue selon laquelle le développement et la jouissance des droits humains dépendraient *uniquement* de la croissance économique, car cela voudrait dire que la dignité humaine ne pourrait être garantie que par cette croissance. Elle a plutôt affirmé que la variable clé dans l'ensemble de facteurs qui affectent les droits humains et donc le développement est l'« espace politique » à l'intérieur duquel sont prises les décisions sur qui participera aux décisions en matière de politiques et qui bénéficiera de la croissance économique et du développement socioéconomique.

Un PIB ou des recettes publiques élevés n'expliquent pas à eux seuls l'équité socioéconomique et les libertés civiles, mais sont plutôt le signe d'un engagement, de la part de l'élite, à respecter ces valeurs ainsi que les normes existantes en matière de droits humains. De même, la répression et l'oppression ne mènent pas à la croissance économique. Mme Acosta a rappelé les recherches de D. Forsythe, qui indiquent que même si certains pays pauvres ont atteint un taux de croissance respectable et obtenu des résultats appréciables sur le plan de l'équité socioéconomique, dans certains autres, la torture, les mauvais traitements, les détentions politiques et le déni de biens et de services socioéconomiques tiennent davantage au maintien des privilèges de l'élite qu'au développement national.

Mme Acosta a fait remarquer que la même analyse pourrait s'appliquer à l'ordre international, et a conclu que la question était d'ordre politique, en ajoutant que les instruments des droits humains possèdent un potentiel extraordinaire de mobilisation auprès des gens ordinaires. « C'est pour ça qu'ils existent, a-t-elle dit. Nous n'avons qu'à travailler plus fort. »

Dominique Njinkeu (Directeur général, Juristes et économistes internationaux contre la pauvreté) a affirmé que l'augmentation du pouvoir économique grâce au commerce était nécessaire à la promotion et à la protection des droits humains. Les analyses économiques, en particulier celles qui viennent du Sud, seront utiles pour déterminer comment en arriver à une telle augmentation du pouvoir économique ; de plus, une approche multidisciplinaire est nécessaire pour favoriser une démarche axée sur le développement au sein de l'OMC. Pour cela, il faudra réunir deux groupes de chercheurs qui, jusqu'à présent, ont très peu travaillé en collaboration.

Selon M. Njinkeu, il faut adopter une perspective économique pour s'assurer que les accords de l'OMC entraînent une intensification des échanges commerciaux pour tous les participants au sein du système commercial multilatéral, et ce, d'une façon qui soit compatible avec le respect des droits humains. Il a fait état des conclusions qu'il a tirées des initiatives en matière de commerce auxquelles il a participé en Afrique au cours des cinq dernières années. En ce moment, a-t-il affirmé, il n'existe presque aucune relation entre les engagements pris lors des négociations commerciales, la production réelle et l'expansion du commerce. Il a ensuite donné une série de raisons expliquant cette absence de relation.

L'une des raisons est que de nombreux pays africains font des concessions dans le cadre des accords internationaux sur le commerce sans avoir considéré adéquatement leur impact sur les objectifs de développement. Dans plusieurs cas, les engagements pris à l'OMC en contredisent d'autres pris dans d'autres forums de négociations. Il existe un deuxième problème – fort bien documenté –, qui tient à l'absence d'une compréhension adéquate des implications des engagements de l'OMC. Le troisième problème est la faiblesse institutionnelle qui caractérise un grand nombre de pays en développement. Par exemple, dans les télécommunications, il n'existe qu'un lien très faible entre le cadre réglementaire pouvant assurer que la privatisation et la libéralisation mènent à la concurrence, et la réduction des prix favorisant un accès universel. Une autre faiblesse institutionnelle est la coordination inadéquate à l'intérieur du secteur public, entre le secteur public et la société civile, et entre les capitales nationales et l'instance d'élaboration de politiques commerciales de Genève, ce qui empêche que des propositions favorisant le développement soient formulées et négociées au sein de l'OMC.

M. Njinkeu a insisté pour dire que les règles commerciales qui peuvent promouvoir les droits humains sont celles qui contribuent à accroître la capacité concurrentielle des pays en développement. Par exemple, face au déclin des prix des produits agricoles, il est essentiel qu'une certaine activité agroalimentaire se déroule dans les pays en développement. Autrement, la croissance risque de ne pas être suffisante pour améliorer le bien-être des citoyens de ces pays.

Il a ensuite affirmé que la priorité devrait être d'assurer le respect des droits dans des domaines cruciaux comme la sécurité alimentaire et l'accès aux services essentiels, étant donné le nombre élevé de personnes qui, dans les pays en développement, œuvrent dans le secteur agricole sans avoir un accès suffisant à l'eau ainsi qu'aux services de santé et d'éducation. L'orateur a posé une question centrale, qui nous concerne tous : « Que savons-nous des liens entre les accords commerciaux, l'expansion commerciale, l'accroissement du pouvoir économique et les droits humains ? »

À la lumière des préalables économiques mentionnés ci-dessus, l'orateur a nommé diverses conditions nécessaires à la promotion des droits humains au sein de l'OMC. Premièrement, il faut se pencher sur le fait que les négociations sur le commerce sont essentiellement axées sur l'échange de concessions en matière d'accès aux marchés et non sur la promotion du développement. Il faudrait aussi accorder une plus grande attention aux problèmes liés à la capacité de production et aux autres obstacles à la participation des pays en développement, et faire plus que reconnaître du bout des lèvres la nécessité d'un traitement spécial et différencié. Dominique Njinkeu a également rappelé la nécessité de mieux formuler les objectifs et de les mettre clairement de l'avant lors des négociations. En retour, pour que ces objectifs fassent la promotion du développement à long terme et du respect des droits humains, ils doivent refléter les préoccupations des pays en développement.

Paul Hunt (Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé)⁴ a souligné que les droits humains constituaient un aspect solidement établi du droit international. Le droit à la santé, par exemple, possède une force normative en plus d'être appuyé par un important ensemble de lois. Le défi, à l'heure actuelle, consiste à appliquer les droits humains et à les incorporer dans les politiques nationales et internationales, y compris celles qui portent sur l'économie et le commerce. Dans sa présentation, Paul Hunt a surtout traité de la façon dont le droit à la santé peut aider à formuler des politiques commerciales solides et équitables.

Il a rappelé que le droit à la santé comprend bien sûr le droit aux soins de santé, mais va encore plus loin, englobant entre autres l'accès à des services sanitaires adéquats ainsi qu'à de l'information en matière de santé. Comme les autres droits humains, il importe particulièrement aux populations désavantagées, vulnérables ou vivant dans la pauvreté. Même s'il ne peut se réaliser pleinement que de façon progressive, ce droit impose certaines obligations qui doivent prendre effet immédiatement. Il exige la mise en place d'indicateurs et de points de repère pour contrôler sa mise en œuvre. De plus, les États des pays développés ont certaines responsabilités en ce qui a trait à la réalisation du droit à la santé dans les pays pauvres.

Le professeur Hunt a souligné que le droit à la santé comporte un cadre analytique qui peut s'avérer utile aux décideurs – notamment ceux qui œuvrent dans la sphère du commerce. Il a illustré ses propos en analysant un aspect du droit à la santé – l'accès aux médicaments essentiels – en rapport avec les pays les moins avancés (PMA).

En vertu du droit à la santé, les PMA doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les médicaments essentiels sont :

- (1) *disponibles* à leur population. Pour ce faire, les PMA doivent tirer avantage des assouplissements des ADPIC, comme par exemple en ayant recours aux lois sur les licences obligatoires.
- (2) *accessibles* à l'ensemble de leur population, en particulier aux gens qui vivent dans la pauvreté. Le médicament ne peut être offert dans les régions urbaines seulement ou exclusivement aux riches ou à certains groupes ethniques. L'orateur a mentionné que cette exigence d'accessibilité pouvait demander de faire preuve d'une certaine créativité en ce qui a trait aux mécanismes permettant d'acheminer le médicament, comme équiper les infirmières de cyclomoteurs. Le respect de cette exigence pourrait également nécessiter que les PMA évitent d'imposer des droits d'importation, qui compromettraient l'accessibilité du médicament auprès des populations pauvres.
- (3) de *bonne qualité*, c'est-à-dire notamment vendus avant la date de péremption. L'exigence de bonne qualité implique aussi que les PMA mettent en place un système permettant de contrôler et de vérifier la qualité des médicaments essentiels.

En résumé, l'analyse du droit à la santé à partir des critères de *disponibilité*, *d'accessibilité* et de *bonne qualité* peut, appliquée aux médicaments essentiels, aider à déterminer de façon pratique et précise quelles sont les interventions qui contribueront à faire en sorte que l'ensemble des citoyens des PMA puissent se prévaloir de cet aspect du droit à la santé.

Le professeur Hunt a aussi souligné deux autres aspects cruciaux du droit à la santé qui ressortent de son exemple portant sur les PMA : *l'aide et la coopération internationale* (ACI) et *l'obligation de rendre des comptes*. En ce qui a trait à l'ACI, les États riches et les autres acteurs puissants ont une certaine responsabilité d'aider les PMA à réaliser le droit à la santé pour leur population – ce que les PMA ne peuvent faire seuls. Les États riches devraient par exemple favoriser activement le recours, par les PMA, aux assouplissements de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC en plus d'aider ces pays à mettre en place une solide infrastructure dans le domaine de la santé.

⁴ Le texte intégral (en anglais) de la présentation de Paul Hunt est disponible sur le site Web de 3D→Trade - Human Rights - Equitable Economy, à www.3dthree.org/ (dès février 2004).

L'orateur a également affirmé l'importance cruciale de s'attaquer au problème des maladies négligées, en rappelant que 90 % de la recherche et développement réalisée présentement dans le domaine de la santé portait sur les problèmes de santé de 10 % de la population mondiale, ce qui constitue une situation abusive et contraire aux principes des droits humains de non-discrimination, d'égalité et de jouissance du droit à la santé.

En ce qui a trait à l'obligation de rendre des comptes, le droit à la santé implique la nécessité cruciale de mettre en place des mécanismes accessibles, transparents et efficaces. L'obligation de rendre des comptes s'applique à tous les acteurs investis de responsabilités en matière de droits humains. Ainsi, dans l'exemple des médicaments essentiels et des PMA, ceux-ci devraient être tenus de rendre des comptes, tout comme les États riches, qui ont la responsabilité d'aider ces pays, dans l'objectif d'augmenter l'efficacité des politiques concernées.

Le professeur Hunt a terminé en soulevant quatre points. *Premièrement*, il n'existe aucun conflit inhérent ou fondamental entre les objectifs liés aux droits humains internationaux et les objectifs liés au commerce international. *Deuxièmement*, une politique économique ou commerciale qui tient rigoureusement compte des droits humains est plus susceptible d'être juste et durable et de venir réellement en aide aux personnes vivant dans la pauvreté. Les vieilles craintes que les droits humains soient employés de façon essentiellement négative comme une forme de protectionnisme déguisé ont dorénavant fait place à une prise de conscience de la capacité des droits humains de jouer un rôle *positif* dans la mise en place de politiques commerciales équitables, équilibrées et avantageuses pour les populations pauvres. *Troisièmement*, les droits humains et leur cadre analytique peuvent apporter une rigueur supplémentaire aux politiques économiques et commerciales, en particulier en ce qui a trait aux populations pauvres. *Quatrièmement*, les droits humains ont une réelle contribution à faire en ce qui a trait aux politiques économiques et commerciales, défi de taille auquel fait présentement face la communauté des droits humains. Ce processus exigera autant de créativité, d'engagement et de fermeté que lors des premiers stades de la lutte collective pour le respect des droits humains.

Morten Rostrup (Président international de Médecins sans frontières/Doctors Without Borders) a prévenu qu'il était trop tôt pour célébrer la décision d'août de l'OMC concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et l'accès aux médicaments⁵. Il a indiqué deux raisons de ne pas se réjouir trop vite. Premièrement, il pourrait s'avérer difficile pour les petits pays de profiter des assouplissements annoncés dans la décision d'août, en particulier parce qu'un grand nombre d'entre eux risquent de subir des pressions les forçant à appliquer des règles strictes en matière de propriété intellectuelle au lieu de faciliter l'accès à des médicaments à bas prix. De plus, comme certains accords commerciaux bilatéraux et régionaux risquent d'affaiblir la décision du 30 août, les personnes qui se préoccupent des droits humains et de l'accès aux médicaments doivent suivre l'évolution de cette question au sein des divers forums, notamment celui de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).

Deuxièmement, il ne s'agit que d'un arrangement temporaire, en attendant qu'un amendement à l'Accord sur les ADPIC vienne confirmer la décision touchant l'accès aux médicaments.

La discussion qui a suivi les présentations a porté sur un point important, c'est-à-dire les risques que comporte une intégration des droits humains au sein de l'OMC. Un des intervenants, citant son expérience de travail sur la question du commerce et de l'environnement, a voulu faire partager aux défenseurs des droits humains l'expérience vécue par les environnementalistes. Il a affirmé que plus on accroît le rôle de l'OMC sur des questions qui ne sont pas liées au commerce, plus l'OMC aura un impact important sur l'évolution de ces questions. Il a donné l'exemple de la question environnementale : il y a dix ans, de nombreux environnementalistes ont soumis des préoccupations d'ordre environnemental à l'OMC. Ces démarches ont mené à la mise en place du Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement (CCE), dont les résultats se sont avérés

⁵ Décision sur les ADPIC et la santé publique rendue le 30 août 2003 par le Conseil général de l'OMC : voir note 3 ci-dessus.

médiocres. Mais surtout, même si la question de l'environnement est abordée dans le programme de développement de Doha, pratiquement aucun environnementaliste n'est satisfait du mandat élaboré par les représentants commerciaux, ni de la façon dont les négociations se sont déroulées. Il a suggéré que la stratégie devrait viser à obtenir au sein de l'OMC une reconnaissance des droits humains et des valeurs connexes, mais dans un cadre distinct du système commercial, afin d'éviter de conférer à l'OMC une trop grande compétence sur les questions liées aux droits humains. Un autre intervenant a ajouté qu'on aurait avantage à encourager un meilleur dialogue entre les environnementalistes et les personnes œuvrant au respect des droits humains dans le domaine du commerce.

En réponse à une question sur la possibilité de se servir de l'OMC pour imposer des normes plus strictes en matière de droits humains à un pays dont les antécédents en la matière laissent à désirer, Mary Robinson a répondu que c'était là une des préoccupations des pays en développement : que les droits humains servent de prétexte pour limiter les exportations de produits en provenance des pays en développement. Elle a de nouveau souligné que ce n'est pas le rôle de l'OMC de garantir une meilleure jouissance des droits humains à l'échelle nationale, tout en rappelant que le droit international impose une obligation de collaboration en vue de la réalisation des droits humains ; à ce sujet, elle a recommandé la lecture du rapport élaboré par le Conseil international pour l'étude des droits humains, intitulé *Duties sans frontières*⁶. Mary Robinson a expliqué l'impact pratique des règles et des procédures en matière de droits humains dans le contexte économique en citant l'expérience de la Chine, où certains groupes ont eu recours à des mécanismes internationaux de défense des droits humains pour s'attaquer à des problèmes comme le VIH-sida et la violence domestique. Un autre intervenant a rappelé que tous les membres de l'OMC ont ratifié au moins un instrument des droits humains, et que si les règles de l'OMC nuisent à la capacité des pays de respecter leurs obligations en matière de droits sociaux et humains, il faut faire en sorte que ces droits deviennent les alliés des politiques commerciales dans les pays en développement.

Une bonne partie de la discussion a consisté à se demander si la libéralisation du commerce favorisait la croissance économique, et si la croissance économique menait vraiment à une réduction de la pauvreté. Un participant a fait remarquer que de nombreux pays ont connu en même temps une croissance économique et une augmentation de la pauvreté. Un autre intervenant a indiqué, chiffres à l'appui, que les choses ne s'amélioreraient pas vraiment dans le monde au lendemain de la libéralisation du commerce : le seul pays qui connaît une amélioration est la Chine – qui n'est membre de l'OMC que depuis moins de deux ans.

Sur les questions de gouvernance, la discussion s'est concentrée sur (1) la responsabilité des acteurs du secteur privé et (2) la gouvernance mondiale. Paul Hunt a rappelé que les obligations internationales des États en matière de droits humains comprenaient la responsabilité de réglementer les sociétés transnationales (ST), et que les États ne pouvaient pas abandonner cette responsabilité en rejetant le blâme sur une ST dont les agissements vont à l'encontre des principes des droits humains. Un autre intervenant est allé dans le même sens en ajoutant qu'il demeurerait de la responsabilité des gouvernements d'assurer la qualité des services et d'en permettre l'accès sans discrimination, mais que les groupes d'entreprises avaient aussi des responsabilités à cet égard. Les orateurs ont reconnu la difficulté de déterminer quelles sont les règles des droits humains qui s'appliquent aux acteurs non étatiques. Un participant a souligné la difficulté de savoir où tracer la ligne entre les responsabilités des entreprises privées en matière de droits humains et celles de l'État dans les pays où le gouvernement est mauvais ou incompetent.

Mary Robinson a fait référence à la Business Leaders' Initiative on Human Rights – créée selon le modèle de l'initiative des dirigeants d'entreprise sur les changements climatiques –, où les PDG des grandes entreprises se rencontrent afin de se pencher sur des questions liées aux droits humains. Plusieurs de ces entreprises, après avoir pris connaissance de la version préliminaire des normes de

⁶ Le rapport *Duties sans frontières: Human rights and global social justice*, mai 2003, est disponible sur le site Web du Conseil international, à www.ichrp.org

la Sous-commission sur les responsabilités des ST en matière de droits humains⁷ et mis ces normes en application, les ont jugées acceptables.

Sur la question de l'interaction entre le secteur privé et les ONG, qui servent l'intérêt public, Mary Robinson a dit craindre que nous soyons aujourd'hui témoins d'une privatisation du pouvoir à l'échelle mondiale. Plusieurs intervenants étaient d'accord pour dire que les groupes de défense des droits humains devraient prendre part à la formulation et à l'application des politiques commerciales à toutes les étapes du processus. Un participant a demandé vers quels types de mécanismes de gouvernance nous devrions orienter nos efforts dans le but d'incorporer plus vigoureusement les dimensions propres à la société civile et aux débats parlementaires dans la gouvernance mondiale. Il a fait remarquer que dans de nombreux pays, on assisterait à un tollé de protestations si les politiques économiques et gouvernementales à l'échelon national engendraient le même type d'inégalités qu'à l'échelle mondiale, en ajoutant qu'à l'échelon international, on ne trouve pas la même séparation des pouvoirs qui va de soi dans toute démocratie à l'échelon national.

Certains intervenants ont dit percevoir au sein des organisations économiques internationales une volonté de dialoguer avec la société civile sur des questions d'équité et de droits humains, mais ont souligné la nécessité de mettre en place certains mécanismes pour y arriver. Les participants ont fait mention de l'écart « culturel » entre les délégations du commerce et celles des droits humains, et exprimé leur appréciation pour le travail accompli par 3D→Trade - Human Rights - Equitable Economy et la Ethical Globalization Initiative afin de combler cet écart.

Mary Robinson a attiré l'attention des participants sur la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organismes servant l'intérêt public face à l'OMC et les institutions financières internationales, en affirmant que la société civile avait un important rôle à jouer. La ministre Susan Whelan a ajouté qu'il serait utile de chercher à renforcer le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). Elle a aussi rappelé qu'en juin 2003, une rencontre a eu lieu pour la première fois à l'OMC dans le but de réfléchir sur l'impact différencié des échanges commerciaux sur les femmes et les hommes et sur les moyens de tenir compte, dans la sphère commerciale, des questions liées aux différences sexospécifiques et aux droits humains.

⁷ Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises, adoptées par la sous-commission des Nations Unies de la promotion et de la protection des droits de l'homme, le 13 août 2003, disponibles sur le Web à www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/fa319e648a7b3389c1256d5900459385?Opendocument.